

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **1. Objectif de la modification**

Le PLU de la commune de Villeroy, approuvé en 2020, contraint de manière trop importante l'aménagement sur le secteur soumis à l'orientation d'aménagement et de programmation. La modification permet de simplifier la mise en place d'un projet viable, tout en préservant la qualité paysagère du centre-bourg.

### **2. Procédure retenue**

Afin de modifier le plan de zonage, une modification du PLU est nécessaire. Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune n'étant pas remis en cause par cette suppression, et aucune protection particulière ou zones naturelle, agricole, forestière ou EBC n'étant réduite, il n'est pas besoin de recourir à une révision du PLU (procédure plus longue et plus complexe).

Par ailleurs, le projet de modification du plan de zonage du PLU ne permet pas l'étalement du village sur des zones agricoles ou naturelles, et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ce qui permet de recourir à une procédure simplifiée pour la modification, sans enquête publique, mais avec mise à disposition du dossier.